



Renoncer à son droit de visite et d'hébergement

Par **Dhaene Julien**, le 15/01/2017 à 18:37

Bonjour,

Je désire renoncer à mes droits de visite et d'hébergement sur mes deux enfants. Ceci est motivé car les mères respectives de mes deux enfants me pourrissent la vie depuis des années et ont fait capoter ma dernière relation avec ma compagne. Je ne peux pas reconstruire ma vie dans ces conditions. Je précise ne pas rechigner à payer une pension alimentaire mais je ne veux plus les prendre en vacances. Je souhaiterais savoir également si elles peuvent m'assigner si je ne prends pas mes filles? Puis-je être condamné? Puis-je demander la révision des pensions alimentaires car je verse 200€ mensuellement à chacune donc 400€ au total. Et je ne gagne que 2150€ environ. J'ai en plus de cela des difficultés financières. Merci de votre réponse.

Cordialement.

Par **youris**, le 15/01/2017 à 18:44

bonjour,

"Le droit de visite et d'hébergement accordé au parent qui n'a pas la garde des enfants est un droit et non une obligation. Il n'existe donc pas de sanction spécifique.

Cependant, la mère qui vit habituellement avec les enfants peut se retrouver quant à elle pénalisée de manière financière car en ayant les enfants plus souvent, elle a nécessairement plus de frais (d'aliments, de sorties, de vacances, de nounou...)."

source:

<http://maprocedure.fr/divorce/enfants/129-le-pere-nexerce-pas-son-droit-de-visite-peut-il-etre-sanctionne>

donc vos ex pourront demander une augmentation des pensions alimentaires car vos enfants habitant en permanence chez leurs mères, la charge financière sera plus importante pour elles, en particulier pour les vacances de vos enfants.

salutations